



Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, conclue à La Haye, le 19 octobre 1996 - Adhésion par le Guyana.

Il résulte d'une notification du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas qu'en date du 5 février 2019, le Guyana a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} décembre 2019, conformément à l'article 61, deuxième paragraphe, sous b, de la convention.

Dans le contexte de son adhésion, le Guyana a désigné l'autorité suivante :

Autorité centrale :

Le Ministère des Affaires juridiques et le Bureau du Procureur général.

